

<https://reporterre.net/Deux-journalistes-de-Reporterre-convoques-par-la-gendarmerie-encore-une-atteinte-au-droit-d-informer>

En bref — Libertés

Deux journalistes de Reporterre convoqués par la gendarmerie : encore une atteinte au droit d’informer !

Le 8 novembre dernier, la gendarmerie de Saint-Étienne-les-Orgues (Alpes-de-Haute-Provence) a convoqué et auditionné deux journalistes travaillant pour *Reporterre*.

Pierre Isnard-Dupuy, membre du collectif de journalistes indépendant·es marseillais [Presse-Papiers](#), et un confrère photjournaliste ont été interrogés suite à un reportage pour *Reporterre*, dans la forêt communale de Cruis, publié le 19 octobre dernier : « [Stop au photovoltaïque dans nos forêts](#) » : [des militants s’enchaînent à des engins de chantier](#). Ils y relataient l’action de plusieurs personnes manifestant contre la destruction de 17 hectares de forêt, au profit d’une nouvelle centrale solaire dans la montagne de Lure.

Depuis [la loi du 2 février 2023](#), toute personne ayant pénétré « *de manière non autorisée dans une propriété privée rurale ou forestière* » est passible d’une amende allant jusqu’à 750 euros. C’est en vertu de cette loi que nos journalistes ont été convoqués.

Reporterre et le collectif Presse-Papiers dénoncent cette intimidation à l’encontre de journalistes. Elle constitue une atteinte au droit à l’information des citoyens et citoyennes. En 2023, quatorze journalistes ont été la cible d’arrestations, de gardes à vue, d’actions de surveillance ou de convocations par les dépositaires de l’autorité publique en France, selon [le Centre européen pour la presse et la liberté des médias](#).

La sanction contre nos confrères est d’autant plus absurde que la justice a déjà plusieurs fois annulé ce type de poursuites. Plusieurs journalistes de *Reporterre* ont depuis plusieurs années été convoqués par la gendarmerie et poursuivis pour avoir exercé le droit à l’information en racontant l’action de militants écologistes. La justice a condamné ces démarches (le journaliste Grégoire Souchay a été [relaxé par le tribunal de Rodez en juin 2023](#) ; abandon des poursuites à l’endroit de Mannone Cadoret et Justine Guitton-Boussion en 2023), tandis qu’en 2021, [le tribunal d’Annecy avait aussi annulé](#) les poursuites contre un journaliste ayant suivi des écologistes sur un aéroport.

Infliger une sanction pénale ou administrative à un·e journaliste exerçant son travail de reportage est une atteinte à la liberté d’informer et vise à décourager les journalistes de couvrir des informations d’intérêt général, comme les conséquences environnementales des projets industriels. L’exercice de la liberté d’expression, de laquelle découle la liberté d’informer, constitue un des principes qui fondent une société démocratique. Ce principe est consacré par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits

de l'Homme et du citoyen annexée à la Constitution et par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Nous réclamons l'abandon des poursuites qui portent atteinte au libre exercice du travail journalistique et à la liberté d'expression.

Alors que les alertes sur le front de l'environnement se multiplient, nous avons un petit service à vous demander. Nous espérons que les dernières semaines de 2023 comporteront de nombreuses avancées pour l'écologie. Quoi qu'il arrive, les journalistes de *Reporterre* seront là pour vous apporter des informations claires et indépendantes.